

## COMMUNE DE GOEULZIN



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 décembre 2023

Le jeudi 01 décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni à 18h38 en séance publique, salle du Cadran Solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

### **10** Présents :

Mmes Aurore BONTEMPS, Cendrine NIKIEL, Amélie OLIVIER, et Ms Jérôme BEHAGUE, Luigi SECCI, Éric CHASSAGNE, Francis FUSTIN, Raphaël MATHIEU, Guy SOREL, Vincent WANTIER

**0** Absent(s) sans excuse;

**1** Absent(s) excusé(s); M. Denis Lamy

**4** Représenté(s) ;

- Delphine GUINEZ par M Vincent WANTIER
- Sabine FREVILLE-PAINTIAUX par M. Guy SOREL
- Nadine MERCIER par M. Jérôme BEHAGUE
- Monique LECQ par M. Luigi SECCI,

Monsieur le Maire demande si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran (Adopté l'unanimité) et prévient qu'il n'y aura pas d'enregistrement des débats de l'assemblée communale (panne de l'enregistreur) M. le Maire

- rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 27 novembre 2023 (affichage le même jour)
- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (10 présents, le quorum doit être de 8 conseillers présents, 11 en cours de débats – Délibération N°4; arrivée de Mme Nikiel).

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 21 septembre 2023 avait été transmis dématérialisé le 27 novembre 2023, avec le dossier de préparation du présent conseil, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 21 septembre 2023.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2023

Décision des conseillers présents : 13 dont 4 représenté <sup>1</sup>			
Pour	13	voix	4 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 1 acceptée à L'unanimité des votes exprimés			

## Délibération N°2 ; Décision modificative n°2023 - 01 au budget 2023

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du BP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la commune afin de disposer de la somme nécessaire pour régulariser le prêt de court terme, autorisé par délibération du 20 mars 2021 et consenti par la Caisse d'Épargne le 24 mai 2021. Pour rappel, ce prêt de court terme d'un montant initial de 200 000,00 € a servi de relais à la TVA décaissée pour les travaux de reconstruction et d'extension du cimetière, la commune restant sous le régime de versement N-2, malgré l'automatisation.

Le prêt C.T. ayant déjà été remboursé par la Trésorerie par prélèvement, il faut maintenant régulariser cette dépense sur le compte de la commune par cette écriture comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Imputations	Décision modificative
Chap.16 – Emprunt et dettes assimilées Compte 1641	+ 200 300,00 €
Chap.23- Immobilisation en cours Compte 2315	- 200 300,00 €

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 qui consiste

- d'accepter d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrés en dépenses et recettes reprises ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 approuvant la DM 2023-01 constatant l'écriture comptable du remboursement du prêt CT de 200 300€ si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré décide :

- d'accepter d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrés en dépenses et recettes

<sup>1</sup> Notion d'unanimité aux votes du conseil municipal (article L2121-20 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls rentrent en ligne de compte les voix « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption ( J.O. Sénat 24 mars 2005 question n°15666p.860).

- reprises ci-dessus
- d'autoriser
- Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

- Décision des conseillers présents : 13 dont 4 représenté				
Pour	13	voix	4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 2 acceptée à l'unanimité des votes exprimés				

### Délibération N°3 ; Portant créations d'emplois permanents à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'Assemblée :

**1) Au titre de la Promotion Interne catégorie C** et en lien avec les différentes missions du poste d'Agent d'accueil, d'état civil et d'urbanisme, il est proposé à l'agent en poste situé au moment de son recrutement sur un poste d'adjoint d'animation, de l'intégrer dans la filière administrative, sur 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cadre d'emplois en lien avec les missions exercées.

L'agent affecté à cet emploi a pour rôle principal d'accueillir, de renseigner et d'orienter le public. Il a également pour rôle de garantir la mise à disposition des services à la population, notamment dans le cadre des actes liés aux domaines de l'état civil dont il a la charge, mais aussi dans le domaine de l'urbanisme ainsi que dans la gestion dématérialisée du cimetière.

Les fonctions de ce poste ayant évolué depuis 2 ans, il convient de proposer dorénavant le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur cette fonction.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir un second poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce grade ne pouvant être intégrée que par celui des adjoints administratifs.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade concerné.

## 2) Au titre de l'Avancement de grade catégorie C, il est proposé :

Pour un Agent communal faisant fonction d'ATSEM, la transformation d'un poste d'Adjoint technique, échelle C1, en 1 poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participation à l'accueil des enfants en classe de maternelle avec l'enseignant
- Encadrement des enfants durant l'accueil périscolaire

## 3) Au titre de l'Avancement de grade catégorie C, il est proposé :

Pour un Agent polyvalent d'entretien des locaux et de l'accueil périscolaire, la transformation d'un poste d'Adjoint technique, échelle C1, en un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Effectuer dans le respect des règles d'hygiène et techniques de nettoyage adapté, l'entretien des locaux communaux et notamment l'entretien des locaux recevant du jeune public.
- De participer à la préparation, au service des repas sur le temps scolaire et extrascolaire
- D'organiser l'accueil périscolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

M le Maire met aux votes la délibération N°3 portant sur la création d'emplois permanents à temps complets, et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de créer :

- Au titre de la Promotion Interne catégorie C :
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Au titre de l'Avancement de grade catégorie C:
- 2 postes d'adjoints techniques Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'apporter les modifications dans le tableau des effectifs

- Décision des conseillers présents : 13 dont 4 représenté			
Pour	13	voix	4 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 3 acceptée à		L'unanimité des votes exprimés	

## Délibération N°4 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, suppression ou de modification de la durée hebdomadaire.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif, catégorie C, temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, temps complet
- 2 postes d'Adjoints technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, temps complet

#### **Filière administrative :**

GRADE	CATEGORIE	POSTE POURVU	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES CREEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION	POSTES SUPPRIMES PAR LA PRESENTE DELIBERATION
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	0	0
Adjoint Administratif	C	1	17,50h/sem	0	0
adjoint Administratif	C	0	TC	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	TC	1	0

#### **Filière animation :**

GRADE	CATEGORIE	POSTE POURVU	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES CREEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION	POSTES SUPPRIMES PAR LA PRESENTE DELIBERATION
Adjoint Animation	C	1	TC	0	0

#### **Filière technique :**

GRADE	CATEGORIE	POSTE POURVU	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES CREEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION	POSTES SUPPRIMES PAR LA PRESENTE DELIBERATION
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	TC	0	0
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	2	0
Adjoint Technique	C	2	TC	0	0
Adjoint technique	C	1	27 h/sem	0	0
Agent de maîtrise	C	1	TC	0	0

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération N°4 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs actuel, et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré décide :

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- Décision des conseillers présents : 13 dont 4 représenté				
Pour	13	voix	4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 4 acceptée à L'unanimité des votes exprimés				

#### Délibération N°5: achat pour 55 000€ de la parcelle A265 de 4 619m<sup>2</sup> (indivision Willoquet)

M le Maire rappelle

- qu'au PLU de décembre 2017, différentes parcelles du territoire communal avaient été classées en terrains préemptable dont la prairie 'Willoquet'
- qu'il a été décidé d'exercer ce droit sur cette parcelle cadastrée A 265 de 4619m<sup>2</sup>
- que pour acquérir un bien immobilier ou des droits, une commune peut le faire selon 2 modalités ;

- soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption retenu dans cette délibération,
- soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître.

- qu'il a été procédé à notre demande à une expertise des domaines dont vous trouverez une copie en annexe et à une consultation du service juridique de la vie communale pour valider les frais de négociation de l'agence Laforêt , intermédiaire depuis septembre dernier avec les différents membres de l'indivision Willoquet

- que pour la rédaction des actes, nous avons retenu comme notaire Me Legentil

Le prix a été fixé par le service des Domaines à 55 000€ auxquels s'ajouteront les frais d'actes et autres accessoires à la vente qui restent à notre charge, ainsi que les émoluments de l'agence immobilières négociés à la somme de 3000€

M le Maire met aux votes la délibération N°5 approuvant l'achat de la prairie au prix de cinquante-cinq mille Euros (55 000 €) augmenté des frais de l'agence immobilière de 3000€ pour la parcelle cadastrée A265 de 4619m<sup>2</sup> préemptée et faisant partie de l'indivision Willoquet. Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, le Conseil, après avoir délibéré :

- décide cette acquisition
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférant chez Me Legentil .

- Décision des conseillers présents : 14 dont 4 représenté				
Pour	14	voix	4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 5 acceptée à L'unanimité des votes exprimés				

Délibération N°6: acquisition pour 8 088€ des parcelles cadastrées N°50 d'une surface de 412 m<sup>2</sup> et N°AB113 de 272 m<sup>2</sup> au PLU 2017 de Gœulzin

M le rappelle que;

- la rue de Douai fera l'objet d'une rénovation lourde en 2024 (chaussée, effacement des réseaux, réfection des trottoirs, aménagement d'un rond-point au carrefour de l'église et de la rue Ferry)
- que des terrains privés, cadastrées N°50 d'une surface de 412 m<sup>2</sup> et N°AB113 de 272 m<sup>2</sup> propriété d'une indivision familiale, sont utilisés comme parterre public et aire de stationnement depuis de nombreuses décennies,
- qu'il est nécessaire de les acquérir avant le début des travaux
- que pour acquérir un bien immobilier ou des droits, une commune peut le faire selon 2 modalités ;
  - soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption retenu dans cette délibération,
  - soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître.

Nous avons proposé aux représentants de cette indivision reçus en Mairie, le prix de huit mille quatre-vingt-huit Euros (8 088 €) pour les 684m<sup>2</sup> sur la base de 10.75€ le m<sup>2</sup> majoré de 10% et de prendre à notre charge les frais notariés, d'actes et autres accessoires à la vente.

Pour établir ce prix, nous nous référons à l'expertise effectuée par le service des domaines voici quelques semaines pour l'acquisition d'une prairie de 4 619m<sup>2</sup> dans cette même rue de Douai. (copie de cette expertise à la présente.)

M le Maire met aux votes la délibération N°6 approuvant l'achat des parcelles cadastrées N°50 d'une surface de 412 m<sup>2</sup> et N°AB113 de 272 m<sup>2</sup> au PLU 2017 de Gœulzin, soit 684m<sup>2</sup> pour le prix de 8 088€, les frais notariés et autres accessoires à la vente en supplément de ce prix si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- décide l'achat de ces parcelles cadastrées 50 et AB113 d'une surface totale de 684m<sup>2</sup> au prix de 10.75€ le m<sup>2</sup> majoré de la marge d'appréciation de 10% soit 8 088€ ht auxquels s'ajouteront les frais accessoires à l'achat
- autorise M le Maire à à signer les actes y afférant.

- Décision des conseillers présents : 14 dont 4 représenté				
Pour	14	voix	4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 6 acceptée à		L'unanimité des votes exprimés		

Délibération N°7 ; pour l'implantation d'une antenne-relais SFR et Bouygues Telecom au lieu-dit du Grand Marais (joutant l'antenne Orange actuelle)

Dans le cadre de leurs activités d'opérateur de communications électroniques, les sociétés SFR et Bouygues Telecom représentées par la société Systra(Consultant foncier) doivent procéder, pour l'exploitation de leurs réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités d'un bail pour permettre l'installation de cet équipement technique.

La parcelle de terrain sera de 160m<sup>2</sup> avec une zone technique pylône treillis d'une hauteur de 36m clôturée :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la société ... ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire ...

;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à ce jour à 7 200€ht d'une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans et qu'il est révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE Construction

Considérant qu'une augmentation du loyer sera à négocier avec l'opérateur mais sans pour autant être inférieur à 7 200€ht (sept mille deux cents €)

**M le Maire met aux votes la délibération N°7 approuvant l'implantation d'une antenne-relais SFR & Bouygues Telecom au lieu-dit du Grand Marais (joutant l'antenne Orange actuelle)**

si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs

- Décision des conseillers présents : 14 dont 4 représenté				
Pour	14	voix	4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 7 acceptée à		L'unanimité des votes exprimés		

Délibération N°8; autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 360 384 € ttc €ttc (quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent– BP 2023 ; 1 441 536,04 €ttc en annexe n°5-)

Rappel :

Afin de rendre des comptes rappelant une image fidèle de la situation de la collectivité pour la clôture des comptes de cette année 2023 mais aussi de ne pas perturber le résultat annuel 2023, cela suppose un bon taux d'exécution budgétaire au 31 décembre 2023. C'est la raison pour laquelle il est



nécessaire de mandater régulièrement et particulièrement en fin d'année tant pour respecter le délai global de paiement des fournisseurs de la commune que pour éviter d'avoir à gérer des rejets de mandats.

Dans cette optique, M le Receveur nous demande comme chaque année, **avant le 12 décembre 2023**:

- de suspendre l'émission de mandats et titres de la section de fonctionnement à compter du 12 décembre 2023 jusqu'au 10 janvier 2024 date à laquelle les premiers mandats 2024 pourront être reçus.

- de lui transmettre la paie de décembre avant le 08/12/2023

- et compte tenu des enjeux financiers qu'ils représentent, les derniers mandats d'investissement pourront être transmis jusqu'au 12 décembre 2023. Mais comme chaque année, les premiers mandats 2024 de cette section émis en janvier 2024 devront être accompagnés de l'état des restes à réaliser, sous peine d'être rejetés.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (inscrites à la Délibération N°6 du CM du 06/04/2023- pour un montant de 1 441 536.06 € ttc (voir annexe n°5)

M le Maire met aux votes la délibération N°8 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 360 384€ ttc (25% de 1 441 536.06 € ttc.)

- Décision des conseillers présents : 14 dont 4 représenté				
Pour	14	voix	4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 8 acceptée à l'unanimité des votes exprimés				

Délibération N°9 autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit 1 026 602.23 €- délibération N°6 du Conseil du 06/04/2023 joint en annexe n°5)

La journée complémentaire, qui se termine le 31 janvier de l'année N+1 (2023), permet de régler ou d'encaisser les dernières dépenses ou recettes de fonctionnement de l'exercice N (2022). Elle est prévue pour un exercice budgétaire qui commence au 1<sup>er</sup> janvier et s'achève au 31 décembre. Par ailleurs, la date limite pour modifier le budget est fixée dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire (art. L 1612-11 du CGCT).

Le budget doit être adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence

de communication d'informations indispensables à l'établissement du budget. Ces informations sont notamment : un état (n°1259) <sup>2</sup> , le montant de la DGF, etc.

La transmission au représentant de l'État intervient au plus tard 15 jours après la date limite fixée pour son adoption.

### **Lorsque le budget n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier**

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut :

- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil précise le montant et l'affectation des crédits ;
- liquider et mandater des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement (art. L 1612-1).

M le Maire met aux votes la délibération N°9 autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit 1 026 602.23 €.

- Décision des conseillers présents : 14 dont 4 représenté				
Pour	14	voix	4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 9 acceptée à		L'unanimité des votes exprimés		

A 19h35, plus aucune question à l'ordre du jour, le Maire remercie Monsieur le correspondant de la presse régionale et les administrés présents à ce conseil municipal.

Goelzin, le 01 décembre 2023

Le maire Francis Fustin

<sup>2</sup> indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des 2 taxes locales, compte tenu de la suppression de la TH- taxe d'habitation-, qui nous parviennent généralement à la mi-mars de N+1

## Annexe N°1 : extraits plans P.L.U. 2017

Ci-jointe

## Annexe N°2 ; expertise du service des Domaines

Ci-jointe

## Annexe N°3 réponse Vie Communale

De : La Vie Communale service juridique

Votre adresse mail        [mairie@mairie-goelzin.fr](mailto:mairie@mairie-goelzin.fr)  
Sujet de la question        préemption  
Votre message                .....nous préemptons des terrains comme mentionnés à notre  
PLU de 2017.  
Les vendeurs (indivision) sont d'accord sur le prix établi par le ser-  
vice des domaines(50000€ +10% maxi)  
le vendeur nous demande de bien vouloir le rémunérer de 3000€  
pour son action  
peut-on faire cette opération?

Réponse ; La substitution du préempteur à l'acquéreur ne porte pas atteinte au droit à commission de l'agent immobilier, tel qu'il est conventionnellement prévu. Peu importe, à cet égard, que le prix d'acquisition du bien préempté soit inférieur à celui qui avait été initialement convenu entre le vendeur et l'acquéreur (Cass., 24 janvier 2006, n° 02-18746).

La jurisprudence considère que « l'organisme qui exerce son droit de préemption est tenu de prendre en charge la rémunération des intermédiaires immobiliers incombant à l'acquéreur auquel il est substitué, ce droit étant conditionné par l'indication du montant et de la partie qui en a la charge dans l'engagement des parties et dans la déclaration d'intention d'aliéner » (Cass., 26 septembre 2007, n° 06-17337).

## ANNEXE N°5 délibération approuvant le budget primitif 2023 (conseil municipal du 06 avril 2023)

### Délibération N°6 ; approbation du budget primitif 2023

Une présentation générale du budget primitif 2023 par chapitre a été remise aux conseillers ainsi qu'une présentation plus analytique des comptes de 2023 comparée aux années précédentes. Pour le construire, nous avons établi des prévisions de dépenses et de recettes sincères tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte des circonstances sanitaires et économiques de cette année particulière ; sincères car elles respectent les principes de transparence financière, mais surtout de prudence.

Nous rappelons que « le budget d'une collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (dépenses=recettes), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Le budget primitif de 2023 présente :

- Des dépenses de fonctionnement 2023 de 1 026 602.23 €
- Des recettes de fonctionnement 2023 de 1 026 602.23 €
- Des dépenses d'investissements 2023 de 1 441 536,04 €
- Des recettes d'investissements 2023 de 1 441 536.04 €

PLAN DE FINANCEMENT 2023 (programme d'investissements de 2023 et recettes attendues)

	dépenses		recettes	
<b>résultat déficitaire de clôture de 2022</b>		<b>100 493,05 €</b>		
Frais Immobiliers , PLU révision	15 000,00 €		TAM	45 425,00 €
dégrilleur	40 000,00 €		FCTVA	189 000,00 €
divers matériels, agencements...	45 000,00 €		subventions programme 2023	963 500,00 €
Route de Roucourt	660 000,00 €		subventions reste à encaisser sur 2023	188 611,04 €
végétalisation	426 632,99 €		prêt Roucourt 15 ans taux fixe 2,5%	55 000,00 €
rue de Douai	80 000,00 €			
chaudière, panneaux photovoltaïques	60 000,00 €			
RàR 2022	3 000,00 €			
capital emprunt remboursé	11 410,00 €			
	1 341 042,99 €	<b>1 341 042,99 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 441 536,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 441 536,04 €</b>

M le Maire met aux votes la délibération N°6 approuvant le budget primitif de Goeulzin où nous nous engageons en votant ce budget primitif sur des programmes à engager et ceux restant à réaliser qui se dérouleront en 2023 pour un montant de **1 441.536.04€TTC** et leur financement. En effet, le Budget Primitif est un acte de prévision et d'autorisation, mais aussi un acte politique qui traduit financièrement les actions de l'équipe municipale.

Sans question écrite transmise depuis la transmission de ce dossier aux conseillers et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le Conseil, après avoir délibéré

- 1) approuve le budget primitif de l'exercice 2023 pour un montant de 1 441 536.04 € ttc dont
  - 1 341 042.99 € ttc d'investissement nouveaux,
  - la réalisation des restes à réaliser 2020 pour 3 000 € ttc
  - le financement du report 2022 de 100 493.05 € ttc
- 2) les financements à hauteur de 1 441 536.04 € ttc dont
  - des recettes fiscales pour 234 425 € (taxe d'aménagement et FCTVA)
  - des subventions pour 963 500€ et celles restant à encaisser de 188 611.04€
  - une 1<sup>ère</sup> tranche d'un emprunt de 55 000 € pour les travaux de la route de Roucourt

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)